

Pour obtenir ces documents, il suffit de présenter une demande en double exemplaire sur formulaire "Demande de carte d'identité et d'acceptation pour entrées multiples" que l'on peut se procurer à la Direction du protocole du ministère des Affaires extérieures (les photocopies ne sont pas admissibles).

La demande doit porter la signature du chef de la mission diplomatique et s'accompagner du nombre prescrit de photographies :

- ambassadeur et haut-commissaire: 8 photographies
- chargé d'affaires et ministre: 8 photographies
- représentant étranger domicilié en Ontario: 4 photographies
- tous les autres requérants: 3 photographies.

Le nombre de photographies est le même pour le représentant et pour son conjoint.

Nota - Il faut retourner les cartes d'identité au Ministère lorsque leur détenteur quitte son poste.

3. Entrée de domestiques étrangers

Le représentant étranger qui désire employer un étranger comme domestique doit faire parvenir au ministère des Affaires extérieures le formulaire d'engagement requis, dûment rempli (voir annexe II). Il lui faut également présenter, par l'intermédiaire de sa mission, une demande de carte d'identité pour chacun des domestiques étrangers et faire part au Ministère sans délai de la cessation d'emploi, dans chaque cas. Toute négligence à notifier les autorités de l'immigration du changement de statut d'un employé peut constituer une dérogation aux dispositions de la Loi sur l'immigration.

Si aucune disposition contraire n'a été prise avec les autorités canadiennes, les domestiques étrangers doivent quitter le pays à la fin de l'affectation de leur employeur.

4. Courriers diplomatiques (accueil)

Les employés des ambassades et des consulats qui désirent aller à la rencontre de courriers ou de membres du personnel diplomatique ou consulaire dans les zones à accès réglementé à l'aéroport international de Mirabel doivent d'abord communiquer avec le bureau de la GRC à l'aéroport et demander à parler au gérant de l'aéroport de service; ce dernier pourra alors les faire escorter ou leur fournir un laissez-passer.

5. Liste des membres d'une mission

Outre les avis courants d'arrivée et de départ (voir Deuxième partie a), 1)), le ministère des Affaires extérieures demande périodiquement aux missions diplomatiques et consulaires de lui fournir des renseignements détaillés sur les membres de leur personnel. Ces